

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 mars 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 17 mars 2022, s'est réuni le **24 mars 2022**, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT-Jean-philippe PERIES (arrivée 19h20)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLougoumen	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET jusqu'à son arrivée à 19h20
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO à partir de 19h10
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Guy DERBOIS

SURZUR : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Vincent ROSSI
VANNES : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
VANNES : Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Christine PENHOUE
VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220324-220324_DEL37-DE

Ont été excusés :

BADEN

: Anita ALLAIN-LE PORT

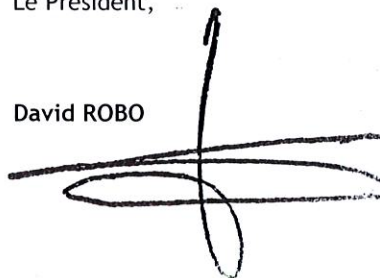
Ont été représentés :

TREDION

: Jean-Pierre RIVOAL a été représenté par Jean-Michel CHOQUET

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

-37-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022

SOLIDARITES

CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (CESF) A TEMPS PARTAGE

EXTENSION DU DISPOSITIF

Madame Marylène CONAN présente le rapport suivant :

Suite à l'intérêt manifesté par plusieurs CCAS du territoire communautaire, un emploi de conseillère en économie sociale et familiale (CESF), à temps partagé, a été créé dans le cadre de la prévention des risques d'isolement et de précarité.

Pour 2022, une délibération, en séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, a acté la reconduction de ce service, pour les communes volontaires.

Une délibération de régularisation est aujourd'hui nécessaire pour prendre en compte 2 nouvelles adhésions, parvenues ultérieurement, à partir du 1^{er} janvier 2022 pour SAINT GILDAS DE RHUYS et à partir du 1^{er} mai 2022 pour LE BONO.

En conséquence, le montant de la refacturation de cette mise à disposition (au coût réel), partagée entre les communes adhérentes, est précisé dans les termes d'une convention d'engagement, telle que jointe en annexe.

Pour les communes ayant déjà adhéré, un avenant sera proposé pour minorer de coût de la prestation, et donc modifier l'article 5 « montant de la prestation », avec une mise en œuvre à partir du 1^{er} mai 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la population du 17 mars 2022,

Il vous est proposé :

- *d'approuver le principe de mutualisation de l'emploi d'une conseillère en économie sociale et familiale aux bénéfices des communes de BRANDIVY, GRAND-CHAMP, MONTERBLANC, PLESCOP, SAINT-NOLFF, SULNIAC, SURZUR, TREFFLEAN, MEUCON et LOCQUeltas, SAINT GILDAS DE RHUYS et LE BONO ;*
- *de signer les avenants et conventions d'engagement, joints en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Affichée le 29/03/2022

ANNEXE 1

CONVENTION D'ENGAGEMENT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Le Bono, représentée par le maire en exercice,

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention « la commune »

ET

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « GMVA ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021,

Vu la délibération du CCAS/Conseil Municipal de la Commune de Le Bono

PREAMBULE

L'activité d'un conseiller en économie sociale et familiale (CESF) au sein d'un CCAS contribue à prévenir les risques d'exclusion sociale. Ses missions visent à soutenir des personnes ou des familles : le CESF les aide à retrouver une autonomie et un équilibre de vie. Il leur apprend à gérer leur budget, à l'équilibrer et à prévoir les dépenses. Il peut intervenir auprès de commissions de surendettement ou dans les cas de factures et de loyers impayés afin d'obtenir des délais de paiement et un échéancier de remboursements. Le CESF intervient en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par GMVA, d'une conseillère en économie sociale et familiale (CESF) à la commune.

Pour ce faire, GMVA refacturera à la commune le coût réel de cette mise à disposition, conformément aux montants financiers déclinés dans une annexe A.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de huit mois. Elle prend effet au 1er mai 2022.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISE A DISPOSITION

GMVA met à disposition une CESF pour effectuer les missions suivantes :

Missions principales : conseils et/ou accompagnement social individuel et/ou collectif dans une dimension socio-économique et éducative pour améliorer et gérer les domaines de la vie quotidienne.

- Accueil des individus et des groupes
- Informer, conseiller sur les thèmes suivants : budget, consommation, alimentation, hygiène, maintien de la santé, consommation des énergies, logement
- Elaboration du diagnostic social et proposition d'actions
- Conception et mise en œuvre du projet individuel ou collectif pour et avec les personnes dans le cadre d'une contractualisation
- Evaluation du projet

> *Missions secondaires : animation et développement social de territoire*

- Participation et/ou élaboration de diagnostics
- Elaboration et animation d'ateliers collectifs en lien avec la vie quotidienne

> *Autre mission :*

- Formalisation des pratiques par la création de guide de procédures

La CESF n'a pas vocation à se substituer aux agents d'accueil des CCAS, ni à l'assistante sociale de secteur. Elle intervient en complémentarité.

ARTICLE 4 : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Afin de sécuriser l'organisation du temps de travail, la commune s'engage sur

- L'emploi de la CESF a minima d'une demi-journée par mois
- Le partage du coût des temps d'animation collective (2 demi-journées/mois) avec les autres communes adhérentes au dispositif

L'augmentation du temps de mise à disposition pourra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PRESTATION

En sus du traitement de l'agent, GMVA supporte des frais de gestion et des frais de structure en lien avec la mise à disposition d'un véhicule de son parc automobile, un bureau, un téléphone mobile et un ordinateur portable.

Le coût horaire de la mise à disposition s'établit à 26 € (annexe A).

Le coût financier du temps d'animation collective s'établit à 17 € (annexe A) par mois et par commune.

La commune a établi son besoin à 4 heures par mois soit un coût mensuel de 104€, auquel s'ajoute le temps collectif partagé soit 17€. Le montant financier est donc arrêté à 968€ par mois.

ARTICLE 6 : MODALITE DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera sur présentation de la présente convention et sur émission d'un titre de recette émis annuellement par GMVA.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Le présent dispositif impliquant 12 collectivités locales, il ne pourra être mis fin à la présente convention qu'à l'issue de celle-ci.

Article 8 : LITIGE

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable.

Fait à,

Le 2022

En double exemplaire,

Pour la Commune,

Pour la Communauté d'Agglomération,

Le Maire,

Le Président,

David ROBO

ANNEXE A

DETAIL DU COUT FINANCIER DE LA MISE A DISPOSITION

Coût salarial annuel 1 ETP	37 000€
Location véhicule + Carburant	2 500€
Matériel informatique • PC 900 • Licences 500 • Téléphone fixe 130 • Smartphone 300 • Abonnement téléphonie mobile 170	
Frais de structure 2% Correspondant aux modalités RH et comptable	740€
Coût total	42 240€
Coût horaire (1607 h/an)	26€
Coût une demi-journée (4 heures)	104€
Coût du temps d'animation collective 2 demi-journées par mois (2X104€/12 communes)	17€

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ENGAGEMENT
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
D'UNE CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de _____, représentée par le maire en exercice,

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention « la commune »

ET

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « GMVA ».

Vu la convention d'engagement relative à la mise à disposition d'une conseillère en économie sociale et familiale du 1^{er} janvier 2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2022

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PRESTATION

En sus du traitement de l'agent, GMVA supporte des frais de gestion et des frais de structure en lien avec la mise à disposition d'un véhicule de son parc automobile, un bureau, un téléphone mobile et un ordinateur portable.

Le coût horaire de la mise à disposition s'établit à 26€.

Le coût financier du temps d'animation collective s'établit à 17€ par commune.

La commune a établi son besoin à heures par mois soit un coût mensuel de€, auquel s'ajoute le temps collectif partagé soit un forfait de 17€ par mois. Le montant financier est donc arrêté à€ par mois.

Les autres articles de la convention d'origine demeurent inchangés.

Fait à,

Le 2022

En double exemplaire,

Pour la Commune,

Pour la Communauté d'Agglomération,

Le Maire,

Le Président,

David ROBO

ANNEXE A

DETAIL DU COUT FINANCIER DE LA MISE A DISPOSITION

Coût salarial annuel 1 ETP	37 000€
Location véhicule + Carburant	2 500€
Matériel informatique • PC 900 • Licences 500 • Téléphone fixe 130 • Smartphone 300 • Abonnement téléphonie mobile 170	
Frais de structure 2% <i>Correspondant aux modalités RH et comptable</i>	740€
Coût total	42 240€
Coût horaire (1607 h/an)	26€
Coût une demi-journée (4 heures)	104€
Coût du temps d'animation collective 2 demi-journées par mois (2X104€/12 communes)	17€